RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ANNEXE 1

AMOBATEAU

Association Suisse des Monitrices et Moniteurs de Bateau

Genève, le 15 février 2023

ARTICLE 1
Conditions pour devenir membre certifié

1 Avoir 3 ans de permis minimum / un CV nautique détaillé prouvant une bonne expérience de la navigation dans toutes les conditions météorologiques.

2 Un certificat premier secours dont la validation est de 3 ans maximum.

ARTICLE 2
Course de contrôle AMB

1 Les experts devront présenter et expliquer les buts de l'association, le déroulement de la course. Les experts contrôlent que le bateau soit conforme à l'exigence de l'association.

C'est-à-dire :

1. Le matériel de base selon la liste des Services de la Navigation
2. Matériel pour contrôler sa position (compas de relèvement, carte, rapporteur breton ou règle de Cras).
3. Pour l'homme à l'eau, une bouée si possible ronde avec une poignée et lestée.
4. 1 cordage de 20 mètres et d'un diamètre de 10mm minimum, avec mousqueton pour s'amarrer à une bouée visiteur.
5. Un cordage de 20 mètres flottant pour la bouée de sauvetage.
6. 4 amarres d'une longueur de 6 mètres minimum et de 8 mm de diamètre minimum.
7. Couverture thermique.
8. Couverture anti-feu.
9. Que les dates des capsules et des cartouches de gaz de vos gilets soient aux normes.
10. Une échelle de bain pour les bateaux qui n'en ont pas est recommandée (pas d'obligation).
11. Pharmacie de premier secours obligatoire

ARTICLE 3

1 Si le matériel à bord n'est pas complet et en bon état ou que le bateau n'est pas 100% conforme, la course de contrôle prend fin.

2 Il faudra reprendre un rdv ultérieurement pour un 2ème examen qui sera le dernier (2 examens maximum !).
Prix de la course : 600.- CHF

ARTICLE 4
Déroulement de la course de contrôle.

La 1ère heure

1 Le/la candidat/e moniteur/trice doit nous démontrer toutes les manœuvres de l'examen pratique imposées par les Services de la Navigation avec un 100% de réussite.

La 2ème heure

2 L'un des experts fera le rôle d'un élève afin d'évaluer le côté pédagogique de l'enseignement.

3 Comment le/la candidat/e moniteur/trice explique les manœuvres à l'élève qui peut avoir de la difficulté à comprendre ou non.

4 L'évaluation portera aussi sur la courtoisie des navigateurs, le respect des règles de navigation que le/la moniteur/trice peut donner.

5 De la réaction face à une situation qui peut être dangereuse.

Durant l'examen, les experts seront impassibles et ne donneront aucune information sur la manière de faire les manœuvres ou autres infos pouvant aider le/la candidat/e moniteur/trice.
Après l'examen, il y aura un débriefing et explication sur les différents points de l'examen.

Entrée en vigueur le 15 février 2023 à Genève.

Alain Herzig
Président

Jean-Philippe De Polo
Vice-président